

## **Les Sections Sportives Scolaires (SSS) et les futures Sections d'Excellence Sportives (SES).**

Une nouvelle circulaire - [n° 2020- du 10 avril 2020](#) rappelle les objectifs et les règles de fonctionnement relative aux sections sportives scolaires (SSS) et présente un nouveau dispositif : les sections d'excellence sportives (SES)

1. Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires, en accord avec leurs responsables légaux, la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs activités sportives proposées par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale.

Ce dispositif est régi par un cahier des charges paru en annexe de la circulaire.

### Les points essentiels :

- Un pilotage académique par la rectrice et la constitution d'une carte de formation ;
- l'intégration de la section sportive dans le projet d'établissement (avis du Conseil d'administration) ;
- l'inscription cohérente de la section sportive dans la politique sportive locale. Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, ses instances déconcentrées ou encore un club local est indispensable. Par convention, la section sportive scolaire peut bénéficier d'aides matérielles et/ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État ;
- L'engagement des élèves au sein du sport scolaire (dans les rôles de pratiquant, jeune officiel, jeune reporter, ...);
- la participation d'un (ou des) enseignants d'EPS de l'établissement à l'entraînement spécifique des élèves de la section ;
- le volume d'entraînement hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 3 h hebdomadaires par élève, réparties si possibles en 2 séquences. Il ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS, ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive ;
- la mise en place d'un suivi pédagogique attentif.

L'ouverture d'une section sportive scolaire implique nécessairement un engagement dans des objectifs d'excellence sportive et scolaire.

En 2019, l'académie de Versailles compte 184 sections sportives scolaires et 5500 élèves.

### Ce qui change en 2020 :

- **Plus de certificat médical de non-contre-indication, les élèves étant considérés aptes a priori (sauf pour les activités à contraintes particulières – rugby, plongée - [Arrêté du 24 juillet 2017 JORF n°0190 du 15 août 2017](#)) ;**
- **L'évaluation des SSS tous les trois ans au lycée et quatre ans au collège.**

2. Les sections d'excellence sportive (SES) répondent aux besoins des élèves qui aspirent au haut niveau sportif. C'est un nouveau dispositif **piloté par le recteur de la région académique**. Les SES sont destinées aux élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au **haut niveau** sportif. Principalement pour les élèves du second degré, certains sports à maturité précoce (gymnastique, patinage ...) peuvent concerner les élèves du cycle 3. La présence d'élèves relevant de cette accession au haut niveau dans un établissement justifie l'aménagement de leur parcours pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte du meilleur niveau possible dans l'activité sportive choisie.

### **Points d'attention pour l'année 2020/2021**

- **Il n'y aura pas cette année d'évaluation des sections sportives scolaires.**
- La carte de formation actuelle des SSS sera possiblement enrichie et reconduite (par le CTA de décembre).
- La prochaine campagne d'évaluation des SSS aura lieu en septembre 2021.
- La circulaire de demande d'ouverture d'une section sportive scolaire pour la rentrée 2021 est disponible pour les établissements sur le portail Arena (rubrique Circulaires).
- La possibilité pour certaines SSS de basculer en SES, ainsi que les demandes d'ouverture de SES seront examinées par le corps d'inspection, une fois le dispositif organisé par la région académique d'Ile de France.